

CONVENTION DE PARTENARIAT

Résidence Artiste Intervenant en Milieu Scolaire

Entre

D'une part,

L'Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs, située au 31 rue d'Ulm, 75005 Paris, représentée par son Directeur, Monsieur Emmanuel TIBLOUX ou par toute personne dûment habilitée.

Ci-après dénommée l'« Ecole »,

ET

D'autre part,

La ville de Gennevilliers, située au 177 avenue Gabriel Péri, 92 230 Gennevilliers, représentée par Madame Délia TOUMI, adjointe au maire.

Dénommées ci-après ensemble les « Parties ».

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

A. En ce qui concerne l'Ecole

1. L'Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs est un établissement public d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture proposant à ses élèves un cursus se déroulant sur une période de cinq années, durant laquelle ces derniers choisissent une spécialité parmi les dix secteurs de formation disponibles, à savoir : architecture intérieure, art espace, cinéma d'animation, design graphique/multimédia, design objet, design textile et matière, design vêtement, image imprimée, photo/vidéo, scénographie.

L'Ecole est investie de plusieurs missions parmi lesquelles figurent celles de promotion et de valorisation du travail des élèves ainsi que celle de soutien aux élèves.

B. En ce qui concerne la Mairie de Gennevilliers

La place de l'art de la culture dans les processus éducatifs est une des préoccupations fortes des politiques éducatives et culturelles déployées depuis de nombreuses années par la ville de Gennevilliers. Dans le souci de permettre à tous les enfants de se constituer un capital culturel contribuant à alimenter leur potentiel de réussite scolaire et professionnelle, la ville déploie de nombreux dispositifs culturels et artistiques à destination des enfants que ce soit dans le cadre du temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire.

ET IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre du dispositif AIMS existant et de son appel à candidatures, l'École a retenu la candidature de Johanne Deffarges diplômée en image imprimée qui interviendra dans l'École Caillebotte élémentaire dans la ville de Gennevilliers

Article 2 – Résidence AIMS

2.1 Description de la résidence

Avec le soutien du ministère de la Culture, cinq grandes Écoles nationales supérieures d'art de Paris, membres composantes ou partenaires de PSL, que sont l'École des Arts Décoratifs de Paris (EnsAD), le Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique (CNSAD), le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP), Les Beaux-Arts de Paris et La Fémis se sont associées depuis septembre 2016 pour développer la formation post-diplôme d'Artiste Intervenant en Milieu Scolaire (AIMS) dans le cadre d'un programme de résidence.

Chaque artiste sélectionné anime un projet créatif et artistique avec une classe d'une école ou d'un collège d'Ile-de-France, en accord avec un enseignant référent pendant toute l'année scolaire et bénéficie d'une bourse mensuelle pour ce faire.

Une formation commune est organisée pour tous les résidents des cinq écoles partenaires dès la rentrée scolaire, afin de leur permettre d'acquérir les connaissances et de se familiariser avec les outils nécessaires à l'intervention en milieu scolaire.

Les résidents disposent d'un espace de travail leur permettant de développer parallèlement leurs propres projets créatifs, tout en favorisant les échanges et les liens avec les enseignants et les élèves. Les résidents consacrent 20 heures par semaine de présence à l'école, réparties entre les ateliers avec les enfants et leur résidence d'artiste.

Les résidents conçoivent et réalisent une présentation publique du projet artistique conduit tout au long de l'année avec les élèves.

Les résidents rédigent un mémoire de recherche sur la pratique artistique en milieu scolaire et la notion de transmission, qui est soutenu devant un jury.

Les résidents bénéficient du soutien d'un enseignant-tuteur qui les accompagne tout au long de l'année scolaire.

L'ensemble des frais liés à la Résidence AIMS sont couverts par une subvention versée par le ministère de la Culture à l'École. La résidente bénéficie d'une bourse de résidence mensuelle de la part de la Fondation d'entreprise Culture & Diversité.

2.2 Déroulé de la résidence

La formation se déroule sur la période d'une année scolaire et se construit comme suit :

- Une formation initiale de 40 heures en début d'année scolaire complétée de rencontres et de séminaires spécialisés en cours d'année pour avoir les outils nécessaires à la conception et la mise en œuvre d'un projet d'intervention en milieu scolaire ;

- Un espace de travail permettant au résident de développer parallèlement ses propres projets artistiques tout en favorisant les échanges et les liens avec les enseignants et les élèves de cet établissement ;
- 20 heures de présence par semaine au sein d'un établissement scolaire ;
- Une présentation publique finale à laquelle la résidence artistique doit aboutir en fin d'année ;
- Un mémoire à rédiger sur la pratique artistique en milieu scolaire et la notion de transmission.

Article 3 - Engagements des Parties

3.1 Engagement de l'Ecole

L'Ecole s'engage à :

- prendre en charge le financement dédié à la formation de la résidente, la restitution du projet de résidence, la communication autour du projet, la création et l'impression d'un catalogue, l'achat de matériel de création et le tutorat par un professeur de l'Ecole ;
- organiser le planning de formation initiale de 40 heures conjointement avec les quatre Ecoles partenaires du dispositif ;
- désigner un référent pour la résidence AIMS, responsable de la mise en œuvre de la présente convention, et qui assure le suivi de la résidente, en lien avec la Mairie de Gennevilliers

3.2 Engagements de la Mairie de Gennevilliers

La Mairie de Gennevilliers s'engage à :

- à verser une participation de 3 000 euros pour l'année 2022/23 qui permettra de couvrir une partie des frais de fonctionnement
- organiser le partenariat avec l'établissement scolaire accueillant la résidente et son projet artistique ;
- désigner un référent pour la Résidence AIMS, responsable de la mise en œuvre de la présente convention, qui rencontrera la résidente afin de l'accompagner au mieux, en lien avec l'Ecole ;

3.3 Suivi et évaluation

Les Parties s'engagent à accompagner conjointement la résidente avec au minimum 3 moments d'échanges pendant la durée de la présente convention :

- à la rentrée de la Résidence AIMS, les Parties assurent un accueil commun de la résidente ;
- lors de la restitution publique du projet artistique conduit par la résidente ;
- lors de la soutenance du mémoire rédigé par la résidente.

Article 4 - Communication

Les Parties s'engagent à communiquer ensemble dès que cela leur semblera pertinent et en particulier lors du lancement de la Résidence AIMS, lors de la restitution publique du projet artistique et de la soutenance du mémoire.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prendra fin après la restitution du projet, et au plus tard le 8 juillet 2023.

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux Parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir. Le renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention.

Fait à Paris, le 2 janvier 2023

<p>Pour l'Ecole, Monsieur Emmanuel Tibloux Directeur</p>	<p>Pour la Mairie de Genevillers Madame Délia Toumi Adjointe au maire</p>
---	--